Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025



DÉCISION N°D-2025-134

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération CM-2025-018 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses de réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

Considérant que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 29 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2025, tel que suit :

Dépenses réelles de fonctionnement	7
Chapitre 011 charges à caractère général	8 000,00
611 - Contrats de prestations de services	-10 100,00
62268 - Autres honoraires, conseils	18 100,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	10 100,00
65811 - Droits d'utilisat° - informatique nuage	10 100,00
Chapitre 66 charges financières	-18 100,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-18 100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	0,00

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

Monsieur le Préfet.

Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :